

**Commune de LAGNEY**  
**Séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS VERBAL du 9 Septembre 2022**

Réunion publique

**Lieu :** Salle communale

**Heure de début :** 20H30

**Heure de fin :** 21h10

**Présidence :** Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

**Secrétaire de séance :** Madame Ariane REMY

**Conseillers présents :**

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS, Mme Océane BERTRAND, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU, M. Logan MATHIOT, M. Éric REGHEM, Mme Ariane REMY, M. Henri SOYER, Mme Christine THÉVENON.

**Conseillers absents :**

M. Alain BAZARD, M. Rémi BASTAILLE, M. Stéphane MOURÉ,

**Procurations :**

M. Alain BAZARD donne procuration à M. Henri SOYER

M. Rémi BASTAILLE donne procuration à M. Jacques MATHIEU

M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

**Ouverture de séance :**

Monsieur le Maire annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

Avant de commencer la séance, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a constaté la conformité du projet de Compte Administratif au Compte de Gestion établi par le comptable en application des dispositions de l'Article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avis est déposé sur les panneaux d'affichage dès réception du courrier recommandé reçu le 07/09/2022.

Monsieur le Maire ouvre la séance en énonçant l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR :**

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022
2. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLUIH
3. DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE BEREST POUR LA TRAVERSÉE DU VILLAGE
4. COMMISSION D'OUVERTURE DE PLIS POUR LA FUTURE MAM
5. TARIFS LOCATION SALLES
6. NOUVELLE CONVENTION « RGPD » AVEC LE CENTRE DE GESTION
7. NOUVELLE CONVENTION « MÉDECINE PROFESSIONNELLE » AVEC LE CENTRE DE GESTION

## **1. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2022 :**

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler.  
Aucune.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'approuver et **d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2022**.

## **2. Avis de la commune sur le PLUiH :**

*A noter que les documents ont été envoyés par courriel à tous les Conseillers en amont.*

Monsieur le Maire expose les informations suivantes :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises a arrêté le 30 juin 2022 le projet de PLUiH.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de PLUiH arrêté doit désormais être soumis pour avis aux communes membres. Ces dernières ont, en vertu de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, trois mois à compter de la réception du dossier pour se prononcer.

Si un Conseil Municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de PLUi H devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLUiH arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique. À la suite de cette enquête, le PLUiH pourra être approuvé par le Conseil Communautaire

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler.

Points soulevés :

- Informations à faire remonter pour vérification et correction si nécessaires : le lagunage est noté avec une capacité de traitement des eaux pour 400 habitants or celui-ci est prévu pour 600 personnes.
- M. Jacques Mathieu attire l'attention de Monsieur le Maire sur le nombre de terrains dits « dents creuses » recensés dans le village soit un nombre de 5. Il en recense lui-même plus d'une dizaine.  
Après débat concernant la définition d'une « dent creuse », il est décidé de maintenir le nombre de 5 « dents creuses » recensées dans le village.

*Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-15 et R. 153-5,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 arrêtant le projet de PLUi H,*

*Vu le projet de PLUi H reçu en mairie le 08 juillet 2022,*

Au regard du projet de PLUiH ainsi présenté et de la correction éventuelle à apporter concernant la capacité du lagunage,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**ÉMET** un avis favorable sur le projet de PLUi H arrêté par le Conseil Communautaire.

### **3. Devis de maîtrise d'œuvre BEREST pour la traversée du village :**

*Le devis de modification de marché a été transmis à tous les Conseillers Municipaux en amont du Conseil Municipal.*

Le devis validé en 2021 par le Conseil Municipal concernant l'avant-projet de travaux pour la sécurisation de la traversée du village d'un montant de 3 780.00 € HT, a été modifié à la suite de la validation du projet définitif pour un montant total de 16 140.00 € HT. Soit un delta de 12 360.00 € HT.

Le devis de modification de marché de chez BEREST s'élève donc à 14 832.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis de modification de marché avec BEREST d'un montant de 14 832,00 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document et acte relatif à ce dossier

La dépense sera imputée à l'article 203

### **4. Commission d'ouverture de plis pour la future MAM :**

*Cahier des Charges et règlement de consultation envoyés par courriel à tous les Conseillers Municipaux en amont du Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire rappelle que les différentes rencontres avec plusieurs intervenants ont permis d'aboutir à une proposition de projet bien avancée. La recherche d'un maître d'œuvre est lancée pour les marchés publics.

Il faudra alors suivre précisément le bon déroulement des démarches et faire un choix dans les réponses obtenues.

L'ouverture des plis revient à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), composée conformément aux articles 8, 21 et 22. L'ouverture des plis ne peut pas être publique.

La CAO, organe collégial élu par l'organe délibérant est composée d'autant de membres titulaires que de suppléants outre le représentant de l'exécutif qui la préside - Est président de droit « l'autorité habilitée à signer le marché », soit le Maire.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, trois membres du Conseil Municipal sont élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort.

Les membres de la CAO (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative (article L.1411-5 du CGCT).

Le Maire peut déléguer la présidence de la CAO, de manière permanente ou non par un arrêté portant délégation de fonction, établi en application de l'article L.2122-18, L.5211-9, L.3221-3 du CGCT. En toute circonstance, le Président de la Commission d'Appel d'Offres ne peut pas se faire représenter par un membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire propose :

En qualité de titulaires : Mme Inès DESBOIS et M. Laurent PERRETTE et comme suppléants, Mme Ariane REMY et M. Henry SOYER.

En complément, se propose comme titulaire, Mme Océane BERTRAND et son suppléant M. Hervé FOREST.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, avec 11 votes POUR et 3 votes ABSENTION,**

- **VALIDE LES NOMINATIONS** pour la Commission d'Ouverture d'offres comme :
  - **TITULAIRES** : Mme Inès DESBOIS, M. Laurent PERRETT et Mme Océane BERTRAND.
  - **SUPPLÉANTS** : Mme Ariane REMY, M. Henry SOYER et M. Hervé FOREST

La Commission se réunira le 06 octobre 2022 pour l'ouverture des plis.

## 5. Tarifs locations salles

Le Maire signale que les tarifs de location des salles n'ont pas évolué depuis 2012. Avec la hausse des prix de l'énergie (EDF, chauffage), il serait souhaitable de revaloriser la tarification des salles pour faire face aux répercussions de ces hausses :

Les nouveaux tarifs proposés :

<b>Pour les habitants de Lagney</b>						
<b>Grande salle</b>						
Week-end	Eté	150 € passe à 170 €	Demi-saison	170 € passe à 210 €	Hiver	190 € passe à 250 €
Journée		80 € passe à 90 €		90 € passe à 110 €		100 € passe à 130 €
<b>Grande-salle + salle verte</b>						
Week-end	Eté	200 € passe à 220 €	Demi-saison	230 € passe à 285 €	Hiver	260 € passe à 340 €
Journée		110 € passe à 125 €		120 € passe à 145 €		140 € passe à 180 €
<b>Pour les habitants extérieurs à la commune</b>						
<b>Grande salle</b>						
Week-end	Eté	250 € passe à 270 €	Demi-saison	270 € passe à 310 €	Hiver	290 € passe à 350 €
Journée		130 € passe à 140 €		140 € passe à 160 €		150 € passe à 180 €
<b>Grande-salle + salle verte</b>						
Week-end	Eté	350 € passe à 380 €	Demi-saison	380 € passe à 435 €	Hiver	410 € passe à 495 €
Journée		180 € passe à 195 €		210 € passe à 240 €		230 € passe à 280 €

Les périodes de location des salles sont maintenues comme précédemment, soit :

**Période estivale** : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre inclus

**Période demi-saison** : du 1<sup>er</sup> octobre au 14 novembre inclus & du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril inclus

**Période hivernale** : du 15 novembre au 29 février inclus

Salle verte : Location pour réunions uniquement à la demi-journée (4 heures)

- 30 Euros du 1er mai au 30 septembre
- 50 Euros du 1er octobre au 30 avril

Pas de location de la salle verte pour les personnes extérieures à la Commune.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTTE** les périodes de location
- **VALIDE** les nouveaux tarifs de location
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce dossier

Les nouveaux tarifs de location prendront effet à partir du 01 octobre 2022

Les recettes correspondantes à ces différents tarifs sont imputées à l'article 7521 du budget.

## 6. Nouvelle Convention RGPD avec le Centre de Gestion

En raison de la nécessité de compléter certaines informations et avec l'accord du Conseil Municipal, ce point de l'ordre du jour est ajourné.

## 7. Nouvelle Convention « Médecine Professionnelle » avec le Centre de Gestion

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son Conseil d'Administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Ainsi, si la Commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule : [Nombre de visites d'information et de prévention réalisés] X 20 minutes / 3

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention « Médecine Professionnelle » avec le Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** le Conseil Municipal

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

La dépense correspondante sera imputée à l'article 648 du budget.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chenot, en sa qualité de Maire de Lagny, clôture le Conseil Municipal à 21h10.

Validé pour affichage  
Le Maire  
Bernard CHENOT

